

**Commune de Saint Jacques sur Darnétal**  
**Mairie - 20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT**

Convocations & affichage le 17 janvier 2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PIGNAT Danielle, maire ; M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme HEQUET Emilie, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme FOULON Muriel, 3<sup>ème</sup> adjoint ; M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint ; Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint. **Membres** : MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, M. FOUTEL Matthieu, Mme COUSON Séverine, M. HEBERT Reynald, Mme HANIN Céline MM. LEFAUCHEUR Marcial, THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes BOURALY Isabelle, HAUBERT Florence,

**ABSENTS** : M. TERREUX Bertrand, Mmes CHEVALIER Séverine.

**REPRÉSENTÉS** : Mme BOURALY par Mme FLOCH, Mme HAUBERT par Mme FLOCH

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELAUNAY Frédéric.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2016**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

**1 – DÉLIBÉRATION 2017/001 PORTANT AVENANT N° 1 DE LA RÉGIE MUSCULATION**

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport formulé par la trésorerie de Darnétal suite au contrôle de la régie « musculation ».

L'acte constitutif de la régie ne prévoit pas le mode de versement. Il convient donc de le préciser.

Madame le maire propose de préciser que la périodicité du versement des droits se fera mensuellement, ce qui se fait actuellement. Le versement est sous forme de chèques ou d'espèces. Un carnet à souche est utilisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'établissement de l'avenant N° 1 de la régie musculation portant périodicité de versement mensuel (chèques et numéraire).

**2 – DELIBERATION 2017/002 PORTANT AVENANT N° 3 DE LA RÉGIE SPECTACLES**

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport formulé par la trésorerie de Darnétal suite au contrôle de la régie « spectacles ».

La délibération du 13 mars 2014 précise que le montant maximum de l'encaisse sera de 300 €, or il s'avère que sur certains spectacles, celle-ci est plus élevée. La Trésorerie au vu des versements effectués propose de monter cette encaisse à 3.000 € au vu des versements mensuels effectués.

Au vu du montant encaissé pour certains spectacles, il est proposé le montant de 4.600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'établissement de l'avenant N° 3 de la régie spectacles modifiant le montant de l'encaisse et ce pour un montant de 4.600 €.

**3 – DELIBERATION 2017/003 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COLLÈGES – CLÉ DE RÉPARTITION**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier adressé par la Préfète concernant la fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de gestion des collèges de Darnétal en date du 31 décembre 2016.

Chaque commune membre doit délibérer sur les conditions financières et patrimoniales. Le comité syndical réunit le 10 octobre 2016 a fixé la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres en s'inspirant de la clé de répartition initialement prévue dans les statuts soit au prorata de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application de la clé de répartition initialement prévue dans les statuts soit au prorata de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**4 – DELIBERATION 2017/004 PORTANT LEVÉE D'OPTION CRÉDIT BAIL – M. ET MME LEGENVRE**

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur et Madame LEGENVRE Maurice, gérant du commerce « Les Fleurs de Madra » sis au centre commercial, 1080 rue du Général de Gaulle.

